



Règlement du Jeu « Grand jeu concours Halloween 2026 au Zoo de La Flèche » par tirage au sort

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société S.A.S PARC ZOOLOGIQUE DE LA FLÈCHE, SIRET 347 642 696 000 12 situé à Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE (ci- après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de l'évènement « Halloween 2026 au Zoo de La Flèche ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le présent jeu-concours consiste à répondre correctement à la question n°6 du livret-jeu Halloween 2026 remis gratuitement aux familles à leur arrivée au Zoo de La Flèche.

Les participants devront transmettre leur réponse selon les modalités prévues au présent règlement pour valider leur participation au tirage au sort. Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant fourni la bonne réponse durant la période du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du samedi 17 octobre 2025 au dimanche 1^{er} novembre 2026.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur le parc et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous- traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement en ligne. Pour participer, le participant doit scanner le QR code figurant en dernière page du livret-jeu Halloween 2026. Il est ensuite invité à compléter le formulaire de participation en renseignant sa réponse à la question n°6 ainsi que son adresse email.

Le participant peut également indiquer, au moyen de la case prévue à cet effet, s'il souhaite recevoir par email les actualités, offres commerciales et informations relatives au Zoo de La Flèche.

La participation est définitivement validée après avoir complété le formulaire et cliqué sur le bouton « Envoyer ».

4-2. Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas de mauvaise réponse, d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute réponse qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le lundi 2 novembre.

Les gagnants seront contactés par mail avant le 13 novembre.

Toute participation transmise via le formulaire en ligne comportant une déclaration fausse, erronée, incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement sera annulée. Dans l'hypothèse où une telle participation serait désignée gagnante lors du tirage au sort, celle-ci sera déclarée nulle et il sera procédé à la désignation d'un nouveau gagnant par voie de tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté des lots suivants, par ordre de tirage ; c'est-à-dire que le premier gagnant se verra remettre le lot N°1, le second gagnant tiré au sort se verra remettre le lot n°2 et ainsi de suite, en suivant la liste des lots désignés ci-après :

1. 1 pack « Keeper for a Day" pour 2 personnes ; valeur : 280€ (1 adulte/1 enfant), 390€ (2 adultes) valable avant le 30/03/2027
2. 1 pack « Pass annuel Duo », 2 adultes ; valeur : 158€

3. 1 pack « Visite Famille », 1 journée, 2 entrées adultes et 2 entrées enfants ; valeur 102€
4. 1 pack « Visite Famille », 1 journée, 2 entrées adultes et 2 entrées enfants ; valeur 102€
5. 1 pack « Visite Famille », 1 journée, 2 entrées adultes et 2 entrées enfants ; valeur 102€
6. 2 entrées (1 adulte/1 enfant); valeur : 51€
7. 2 entrées (1 adulte/1 enfant); valeur : 51€
8. 2 entrées (1 adulte/1 enfant); valeur : 51€
9. 2 entrées (1 adulte/1 enfant); valeur : 51€
10. 2 entrées (1 adulte/1 enfant); valeur : 51€

Un tirage au sort sera organisé le lundi 2 novembre 2026 avec un total de 10 gagnants se voyant remettre le lot correspondant à son ordre de tirage au sort.

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le 3 novembre 2026 parmi l'ensemble des participations conformes et comportant la bonne réponse à la question n°6. Les gagnants seront désignés de manière aléatoire.

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation, au plus tard le 15 novembre 2026.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de communiquer la liste des gagnants sur le site internet et/ou les réseaux sociaux du Zoo de La Flèche. Dans ce cas, seuls le prénom et la première lettre du nom des gagnants pourront être publiés, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Les gagnants seront informés de leur gain par mail à l'adresse renseignée lors de leur participation.

Les lots seront remis selon des modalités précisées par l'Organisateur dans le mail adressé aux gagnants. À défaut de réponse d'un gagnant dans un délai de 30 jours

à compter de l'envoi de ce mail, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni compensation.

En cas d'adresse email erronée, invalide ou ne permettant pas la bonne réception du courrier électronique informant un gagnant de son gain, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de le contacter. Dans cette hypothèse, le lot concerné pourra être attribué à un autre participant selon les modalités définies par l'Organisateur.

Les lots attribués sont personnels, nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés contre leur valeur en numéraire ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, sauf décision contraire de l'Organisateur.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ZOO DE LA FLÈCHE, Service pédagogique, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Article 10 : Responsabilité de l'Organisateur

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours consiste à enregistrer les participations reçues via le formulaire en ligne, sous réserve qu'elles soient conformes aux dispositions du présent règlement, à procéder au tirage au sort parmi les participations éligibles et à attribuer les lots aux gagnants conformément aux modalités définies au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, matérielle ou logicielle, ou de tout autre événement indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou de perturber l'enregistrement d'une participation, l'accès au formulaire de participation ou la réception des courriers électroniques liés au jeu-concours. Toute participation non reçue, incomplète ou impossible à traiter pour des raisons techniques ne pourra être prise en compte.

Article 11 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ZOO DE LA FLÈCHE, Service pédagogique, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de La Flèche.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **<https://www.zoo-la-fleche.com>**

Une version électronique du présent Règlement pourra être envoyée aux Participants en faisant la demande au personnel à l'entrée du parc.